

tice. Ils doivent paraître suffisans à tout homme désintéressé qui a une connaissance parfaite de ce pays.

200,000 l. que nous proposons pour les presens à faire aux Sauvages seront plus que suffisans entre les mains d'un Gouverneur éclairé et occupé des intérêts du Roy.

150,000 l. pour les dépenses extraordinaires fourniront aux frais imprévus et aux gratifications pour les sujets qui se distingueront, ainsi qu'aux avances à faire pendant les premières années de la paix aux nouveaux habitans. Le Gouverneur sera obligé de rendre un compte exact de ces deux articles, d'en donner une connaissance entière à l'Intendant, qui ne pourra néanmoins refuser d'acquitter à cet égard les ordonnances du Gouverneur-Général.

200,000 l. pour les frais de regie et écrivains doivent être assez, si l'Intendant est economie et entendu, d'autant que la ration que nous avons estimée à 8s coutera moins, lorsqu'on fera les emplettes à propos et que les moutures et salaisons et engrais seront bien regis. L'Intendant sera obligé de rendre compte de ces manutentions, ainsi que de tous les autres détails de finances, au Gouverneur Général.

Les recrues ne couteront rien au Roi parce qu'il trouvera sur le non complet et sur les paies de gratifications, un benefice en solde et subsistance qui suffira pour cet objet.

Les communautés, hôpitaux et missions ont des fonds en Canada. S'ils ne suffisent pas pour l'entretien des religieux et religieuses, pour le traitement des soldats malades en abandonnant le prix de la ration, et pour l'entretien des missionnaires de la Colonie, quelques pensions sur les bénéfices y pourvoient sans être à la charge du Roi.

Reste à entrer dans le detail des dépenses à faire pour les fortifications, artillerie, bâtimens royaux, forges et constructions de marine.

Comme les matériaux à employer pour ces différens objets se trouvent dans le pays, l'on ne peut mieux estimer ces dépenses qu'en calculant la main d'oeuvre.

L'on ne peut travailler en Canada, que depuis le 15